

**COMMUNE
DE
Soisy sur Ecole**



**DE NON-OPPOSITION
AVEC PRESCRIPTIONS
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE DE SOISY SUR ECOLE**

DOSSIER DP N° 091 599 22 50017

<p>Déposé le 04/07/2022 Complété le 04/07/2022</p> <p>Par : Monsieur Claude POIRIER</p> <p>Demeurant : 23 Rue de la Croix Bussière 91840 Soisy-sur-Ecole</p> <p>Sur un terrain sis : 23 Rue de la Croix Bussière 91840 Soisy-sur-Ecole</p> <p>Cadastré : C1311</p> <p>Superficie du terrain : 878 m²</p>	<p>Pour : Remplacement de menuiseries</p> <p>Surface de plancher totale : m² Existante : m² Créée : m² Supprimée : m² Supprimée par changement de destination : m²</p> <p>Destination : Habitation</p>
--	--

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2015,

Vu la zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable déposée en mairie de Soisy sur Ecole en date du 04/07/2022 affiché le 04/07/2022,

Vu l'avis conforme Favorable avec prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France en date du 11 août 2022,

ARRÊTE

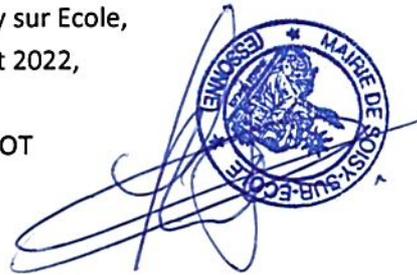
Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le projet décrit dans la demande **sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.**

Article 2 : Afin de s'intégrer de façon harmonieuse aux abords de l'Eglise Aignan :

- Le changement des fenêtres devra être réalisé après la dépose complète des dormants existants afin de conserver une épaisseur totale des encadrements des vitrages à l'existant. La pose en rénovation n'est pas acceptée.
- En accord avec l'ancienneté de la construction, la totalité des menuiseries extérieures, fenêtres, volets et portes, seront en bois peint et comporteront des profils traditionnels avec division du vitrage en trois carreaux pour les châssis à deux vantaux par vrais petits bois saillants sans inclusion dans le double vitrage et jets d'eau et pièces d'appui en doucine et/ou compartimentées à minima par un petit bois situé au tiers supérieur.
- Les fenêtres et portes-fenêtres doivent être nettement plus claires que les portes d'entrée, portes de garage et volets battants. Les couleurs suivantes peuvent être utilisées : blanc cassé (RAL 9001/9002), gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014/5023/5024), bleu (5007/5009), beige (RAL 1013/1014/1015), gris foncé (RAL 7005/7015/7016/7031/7039), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6000/6005), vert empire (RAL 6002), à l'exception du ton bois ou du vernis, de tradition non locale et du blanc pur (RAL 9003/9010/9016) ou du noir pur (RAL 9004/9005/9011/9017) trop agressifs.

Affiché du : 30.08.22
au : 30.10.22
Transmis au contrôle de légalité le : 30.08.22

Fait à Soisy sur Ecole,
Le 29 août 2022,
Le Maire,
Laure CADOT



Observation :

- La commune est située dans un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Les constructeurs et maîtres d'ouvrages s'informeront du niveau d'aléa du risque retrait-gonflement sur le site internet du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (www.argiles.fr). Ils veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en conformité la construction avec le risque encouru.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.